

DELIBERATION N°2022-01/CCOG-DG
**Portant modification de la délibération n°2020-68 relative à la désignation des conseillers
communautaires au sein d'organismes extérieurs**

L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi douze janvier, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	15
Absents	29
Procurations	02
Votants	17

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 7 janvier 2022.

Publiée le : 18-01-2022

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. EDWIN Moïse - Mme HARIWANARI Tiffanie (Suppléante de M. FERREIRA Jean-Paul) - Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
- M. ALPHONSE François a donné procuration à M. BENTH Albéric

ABSENTS EXCUSES :

M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge
- Mme CHARLES Marie-Hélène - M. THOMAS Franck

ABSENTS :

- M. ADAM Lénick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céilia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. IREMEPO Grégory - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme PINAS Roliane - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. PAPAYO Mickle, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-01/CCOG-DG

Portant modification de la délibération n°2020-68 relative à la désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;

Vu l'élection de M. Jules DEIE déclaré président du Parc Amazonien de Guyane par délibération n°2021-312 du 10 mars 2021.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein, un nouveau conseiller communautaire titulaire pour représenter la CCOG au sein du LEADER GAL SUD à la suite de l'élection de M. Jules DEIE, comme Président du Parc Amazonien de Guyane en date du 10 mars 2021.

Considérant que la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder

Il est proposé au conseil communautaire :

-De se prononcer sur le mode de scrutin ;

-De désigner **un nouveau titulaire pour** représenter de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais au sein du LEADER GAL SUD :

	Titulaires	Suppléants
LEADER GAL SUD	1. XXXXXXXXXXXX	1. Jean-Paul FERREIRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

OUI les explications de la Présidente ;

-A l'unanimité :

PROCEDE à l'élection du membre titulaire de chaque commission à mains levées et d'écartier le recours au scrutin secret.

DESIGNE M. SELLIER Bernard, le nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais au sein du LEADER GAL SUD.

VOTE => Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.